



Ordre de méthode

Direction générale de l'alimentation Service de l'alimentation Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des établissements de transformation et de distribution 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSSA/2018-474 22/06/2018
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSSA/N2009-8311 du 24/11/2009 : Enregistrement des établissements de restauration collective de la défense

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Enregistrement des établissements de restauration collective dont les contrôles officiels sont réalisés par les vétérinaires des armées.

Destinataires d'exécution
DRAAF DD(CS)PP DAAF

Résumé : Cette instruction technique précise les modalités d'enregistrement dans RESYTAL et de déclaration des organismes dont le contrôle officiel est réalisé par les vétérinaires des armées. Elle concerne ainsi les organismes relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre des armées et pour les formations militaires relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur. Elle abroge la note de service DGAL/SDSSA/N2009-8311 du 24 novembre 2009.

Textes de référence : - Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des

règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

- Code rural et de la pêche maritime (CRPM), livre II, titre III « Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments ».
- Arrêté du 28 juin 1994 relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité.
- Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.
- Arrêté du 19 septembre 2007 relatif à l'application des dispositions législatives et réglementaires du code rural relatives à la santé publique vétérinaire et à la sécurité sanitaire des aliments au sein des établissements et organismes relevant du ministère de la défense.
- Protocole de coopération DGAL-DCSSA 2007/1 du 27 avril 2007, diffusé par note de service DGAL/2007-8114 du 10 mai 2007 (en cours de révision).

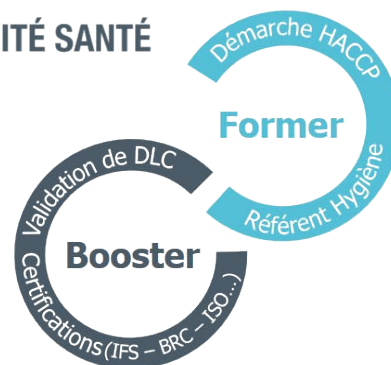


En remise directe ou sous agrément sanitaire CE
Boulangerie – Pâtisserie – Poissonnerie – Boucherie – Charcuterie
Restauration commerciale – Hôtellerie – Traiteur Réception
Grossiste – Entrepôt – MIN – **Restauration Collective & Sociale**



VETHYQUA

HACCP QUALITÉ SECURITÉ SANTÉ



Contactez les Experts VETHYQUA

DrCLAUDE@vethyqua.fr

01 44 16 00 16

Toujours + sur www.vethyqua.fr

Dans le cadre de la coopération relative à la mise en œuvre des actions de santé publique vétérinaire et des contrôles officiels au sein du ministère des armées entre la direction générale de l'alimentation (DGAL) et la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) a été mise en place une procédure d'échanges d'informations sur les établissements de restauration collective.

Cette instruction technique précise les modalités d'enregistrement dans la base de données RESYTAL. La principale modification réside dans le fait que la DGAL se chargera dorénavant de l'enregistrement des cuisines centrales gérées par la DCSSA (du fait du petit nombre de cuisines concernées). Les DD(CS)PP n'ont plus de saisie à réaliser dans l'outil RESYTAL pour les cuisines centrales agréées mais seront informées *via* les groupes vétérinaires locaux des armées, des modifications réalisées en fin de procédure.

I – Bases réglementaires de la déclaration d'activité

L'enregistrement des établissements de production, de transformation et de distribution de denrées alimentaires auprès de l'autorité compétente est une obligation faite aux exploitants par l'article 6 du règlement (CE) n° 852/2004.

L'article R. 233-4 du CRPM précise que l'autorité compétente est le préfet du lieu d'implantation de l'établissement, à l'exception des établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la défense, pour lesquels l'autorité compétente est le service de santé des armées.

Les arrêtés du 28 juin 1994 et du 8 juin 2006 déterminent les conditions de déclaration pour les établissements civils, et l'arrêté du 19 septembre 2007 définit dans son article 5 l'obligation de déclaration auprès du service de santé des armées pour les exploitants d'établissements placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre de la défense, selon un modèle établi par le directeur du service de santé des armées.

II - Procédure d'enregistrement des établissements des armées

1. Cas général : établissements soumis à déclaration

Les déclarations d'activités (modèle en annexe) des établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre des armées et des formations militaires relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur (Gendarmerie nationale, Sécurité civile par exemples) sont traitées par les groupes vétérinaires (GV) en charge du contrôle officiel selon une procédure établie par la DCSSA.

Après vérification et enregistrement par ces services, une copie de la déclaration est transmise à la DD(CS)PP du lieu d'implantation de l'établissement, par courrier en recommandé avec accusé de réception, valant récépissé, ou par courriel vers la boîte de messagerie électronique officielle de la DD(CS)PP.

A réception, la DD(CS)PP vérifie et intègre, conformément aux modalités prévues pour RESYTAL, les informations relatives à l'établissement, en précisant, lorsqu'ils

existent, les liens entre établissements, si la déclaration concerne un établissement satellite d'une cuisine centrale.

La possibilité de déclarer directement les établissements par l'intermédiaire du site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> est en cours d'évaluation. Si cette faisabilité est confirmée, le récépissé fourni à l'issue de la démarche tiendra lieu de déclaration auprès de la DD(CS)PP. La procédure interne établie par la DCSSA sera adaptée en conséquence.

En cas de modification d'activités, de changement d'exploitant ou de société en charge de la sous-traitance ou encore en cas de cessation d'activités, le GV informe la DD(CS)PP du lieu d'implantation de l'établissement, qui procède à la mise à jour de la base de données RESYTAL.

2. Cas des établissements soumis à agrément ou dérogatoires à l'obligation d'agrément

En application de l'article R. 233-3 du CRPM, l'agrément, ou la dérogation à l'obligation d'agrément, est délivré par le ministre des armées après instruction du dossier d'agrément par les vétérinaires des armées territorialement compétents, selon une procédure établie par la DCSSA. De même, les éventuelles décisions de suspension d'activité, de levée de suspension ou de retrait de l'agrément sont prises par la DCSSA.

Ce service n'ayant pas accès à RESYTAL et au vu du nombre limité d'établissements concernés, leur intégration dans la brique « APPROBATIONS » de RESYTAL et l'attribution de l'autorisation adaptée seront traitées au niveau central, directement entre la DCSSA (réfèrent SSA/Restauration), qui adressera les informations nécessaires, et la DGAI (SDSSA/BETD, betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr), qui assurera leur saisie.

En fin de processus, une copie de la « déclaration d'activité » (volet 1 de l'annexe) et de la décision d'attribution d'agrément ou de dérogation à l'obligation d'agrément est adressée à la DD(CS)PP du lieu d'implantation de la cuisine centrale, en recommandé avec accusé de réception, valant récépissé, ou par courriel vers la boîte de messagerie électronique officielle de la DD(CS)PP. La procédure sera identique pour toute décision de suspension, de levée de suspension ou retrait d'agrément ou de dérogation à l'agrément.

Après saisie des informations dans RESYTAL, les établissements apparaîtront sur les listes officielles publiées sur le site du Ministère en charge de l'Agriculture.

Le Directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT

DÉCLARATION D'ACTIVITÉS pour tout organisme préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale, pour lequel les contrôles officiels mentionnés à l'article 231-1 du Code rural et de la pêche maritime sont réalisés par les vétérinaires des armées	
Références : - Code rural, livre II, titre III « Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments » ; - Arrêté du 19 septembre 2007 relatif à l'application des dispositions législatives et réglementaires du code rural relatives à la santé publique vétérinaire et à la sécurité sanitaire des aliments au sein des établissements et organismes relevant du ministère de la défense.	
La déclaration d'activités est à renvoyer à l'adresse suivante : (adresse du groupe vétérinaire de rattachement)	
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
<u>Coordonnées de l'organisme</u> Dénomination : Adresse géographique : Adresse postale (si différente de l'adresse géographique) : Code postal : Commune : Date d'ouverture (pour les nouveaux organismes): Code APE/NAF : I 8 I 4 I I 2 I I 2 I Z I SIRET : I I I I I I I I I I I I I I I I	<u>Exploitant de l'organisme</u> Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique :
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	
Raison sociale : Adresse du siège social : Code postal : Commune : Code APE/NAF : I I I I I I I I I I I I I I I I SIRET : I I I I I I I I I I I I I I I I	<u>Représentant de la société</u> Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique :
IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	
<u>Coordonnées de l'établissement</u> Unité ou formation : Adresse postale : Code postal : Commune : SIREN : I I I I I I I I I I I I I I I I	<u>Responsable de l'établissement</u> Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique :

TYPE D'ACTIVITÉS

Cocher les cases appropriées (plusieurs activités peuvent être déclarées par un organisme)

- ☐ Transport de denrées alimentaires
- ☐ Établissement d'entreposage de denrées alimentaires
- ☐ Cuisine centrale ou Centre de production alimentaire
- ☐ Restauration collective (hors cuisine centrale) :
☐ Restaurant avec cuisine attenante
☐ Restaurant satellite
Préciser la cuisine centrale de rattachement :
Numéro SIRET: I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I et/ou d'agrément :
- ☐ Restauration commerciale (foyer, « Food truck »)
Préciser l'activité (vente de sandwiches, pizzas..., activité de type snack) :
- ☐ Distribution automatique de denrées alimentaires (sandwiches, pizzas...)
Préciser l'établissement approvisionnant les distributeurs automatiques :
Numéro SIRET: I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I
- ☐ Autres (préciser) :
Exemples : bâtiment de la Marine Nationale, coin repas (postés), petite ou moyenne surface (supérette)

Pour les établissements de restauration collective :

Nombre de repas servis le midi en semaine (en moyenne) :

Nombre de repas servis le soir en semaine (en moyenne) :

Nombre de repas servis le midi le week-end (en moyenne) :

Nombre de repas servis le soir le week-end (en moyenne) :

Pour les cuisines centrales ou les centres de production alimentaire :

Production hebdomadaire (nombre de repas ou équivalent) :

Production hebdomadaire fournie à des restaurants satellites (nombre de repas ou équivalent) :

La présente déclaration d'activités doit être renouvelée :

- lors de toute modification d'activité,

- lors de changement de société sous-traitante ou d'établissement.

SIGNATURE DU DÉCLARANT

Nom - Prénom :

Fonction :

Date et signature :

VISA DU RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT

Nom - Prénom :

Fonction :

Date et signature :

CESSATION D'ACTIVITÉS

A renseigner et à renvoyer au groupe vétérinaire de rattachement lors de la cessation d'activités

Date de cessation d'activités :

Nom - Prénom

Fonction :

Date et signature :

Déclaration d'activités – Volet 2

A renseigner par le groupe vétérinaire de rattachement et à retourner avec le volet 1 à l'organisme

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉS

ne valant ni agrément ni dérogation à l'agrément

Numéro SIRET : I I I I I I I I I I I I I I I I

Déclaration reçue le :

Numéro d'enregistrement :

/

Cachet et signature :

Ce document doit être conservé et présenté à toutes réquisitions des agents des services vétérinaires en charge du contrôle officiel de l'hygiène des aliments.

RÉCÉPISSÉ DE CESSATION D'ACTIVITÉS

La cessation d'activités de l'organisme a été prise en compte.

Déclaration reçue le :

Numéro d'enregistrement :

/

Cachet et signature :